

Constituants et prescriptions pressentis pour la Trame verte et bleue du SCoT de Bergerac

Préambule

Limites de l'approche Trame verte et bleue et précautions d'usages

Un champ d'action cadré

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité grâce à l'identification et la préservation des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement se décline notamment dans les documents d'urbanismes (SCoT, PLU, PLUi), où il doit concilier développement humain et préservation de la biodiversité. Ainsi, **l'outil Trame verte et bleue du SCoT de Bergerac doit être apprécié comme un document visant à maîtriser l'urbanisation** dans les espaces riches en continuités écologiques et **non comme un document de gestion des usages et pratiques agricoles, sylvicoles, industrielles ou commerciales.**

Une Trame verte et bleue produite dans un cadre précis

Les éléments de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors...) ont été identifiés dans un cadre précis : celui d'un SCoT, document d'urbanisme intercommunal. **De ce fait la TVB présentée dans ce document comporte des limites** acceptables pour un SCoT et sa déclinaison dans les PLU et PUi, mais **qui ne permettent pas l'utilisation de ces éléments dans un autre contexte** (plan de gestion, diagnostic des pratiques culturelles...). Ces limites peuvent être en lien avec le cadre qu'offrent les documents d'urbanismes (orienter la réflexion sur l'urbanisation, cœur des préoccupations d'un tel document et non sur les pratiques par exemple) ou avec les données utilisées.

Les données utilisées sont de précisions géographiques, de producteurs et de dates variés (*note méthodologique TVB à venir*), ceci pouvant générer des approximations qu'il est important de prendre en compte lors de la déclinaison aux échelles locales. Il apparaît notamment que les données relatives aux milieux agricoles sont « millésimées » et ne tiennent pas compte de la variabilité de l'assolement. Par ailleurs, l'absence de zones humides sur l'Atlas TVB ne garantit pas l'absence réelle de zones humides et ne dispense pas de la réalisation d'un inventaire spécifique dans le cadre de la réalisation des dossiers réglementaires visant des projets d'aménagement.

Dans la même logique, la Trame verte et bleue du SCoT doit être interprétée à l'échelle du 1 : 25 000 et non à celle de la parcelle.

Enfin, la Trame verte et bleue du SCoT doit faire l'objet d'une déclinaison locale pour être totalement opérationnelle.

Composition de la cartographie de la Trame verte et bleue

Cette cartographie présente les cartes relatives aux composants et prescriptions pressentis pour Trame verte et bleue du SCoT de Bergerac.

La Trame verte et bleue est pour l'instant décomposée en 5 grands types de milieux naturels et semi-naturels :

- Les boisements (feuillus et conifères),
- Les milieux agricoles (déclinés en 3 typologies différentes)
- Les pelouses et landes sèches (milieux thermophiles)

- Les zones humides
- Les milieux aquatiques

Chaque milieu est présenté sous la forme d'une carte générale et d'une série de 55 planches au 1 :25 000°, présentant chaque élément traité dans la Trame verte et bleue du SCoT :

- Réservoirs de biodiversité ;
- Corridors ;

Brèves présentations des constituants et prescriptions pressentis pour la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité

Définition

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée.

Identification

Les réservoirs de biodiversité ont été identifiés en deux grands types différents, reposant chacun sur un socle d'éléments distincts :

- espaces reconnus pour leur biodiversité (ZNIEFF, N2000, SDAGE ect...);
- écologie du paysage (repose sur le lien qui existe entre l'organisation du paysage et la biodiversité).

Prescriptions générales proposées

Deux niveaux de prescriptions sont proposés pour les réservoirs de biodiversité, en fonction de leur type :

- Réservoir à la biodiversité avérée
 - o Secteurs inconstructibles :
 - 1. A l'exception des bâtiments nécessaire à la gestion des espaces.
- Réservoir de biodiversité écopaysager :
 - o Secteurs constructibles sous conditions :
 - 1. Justifier l'absence de solutions alternatives de moindre impact écologiques

Corridors

Définition

Les corridors assurent la continuité écologique entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacements. Ces espaces sont structurés à la fois par des éléments du paysage importants pour les déplacements car ils représentent des zones d'habitats pour les espèces (un bois par exemple), mais également par les abords de ces éléments structurants.

Les espèces sauvages n'étant pas inféodées à leur habitat au sens strict, les alentours de ces derniers sont importants pour les continuités écologiques et sont donc identifiés comme « matrice écopaysagère ». Cette matrice peut être assimilée à un espace de déplacements fréquents de la faune fréquentant leur zone d'habitat.

Identification

L'identification des corridors a donc conduit à distinguer deux types d'éléments :

- Les éléments du paysage structurant le corridor (par exemple un petit bois pour la trame des milieux boisés)
- La matrice écopaysagère dans laquelle les éléments structurant le corridor prennent place.

Prescriptions générales proposées

Deux niveaux de prescriptions sont proposés pour les corridors, en fonction de leur type :

- Élément structurant le corridor écologique :
 - o Secteurs constructibles sous conditions :
 - 1. Justifier l'absence de solutions alternatives de moindre impact sur la continuité écologique ;
 - 2. Maintien de la continuité écologique.
- Matrice écopaysagère :
 - o Secteurs constructibles sous conditions :
 - 2. Maintien de la continuité écologique

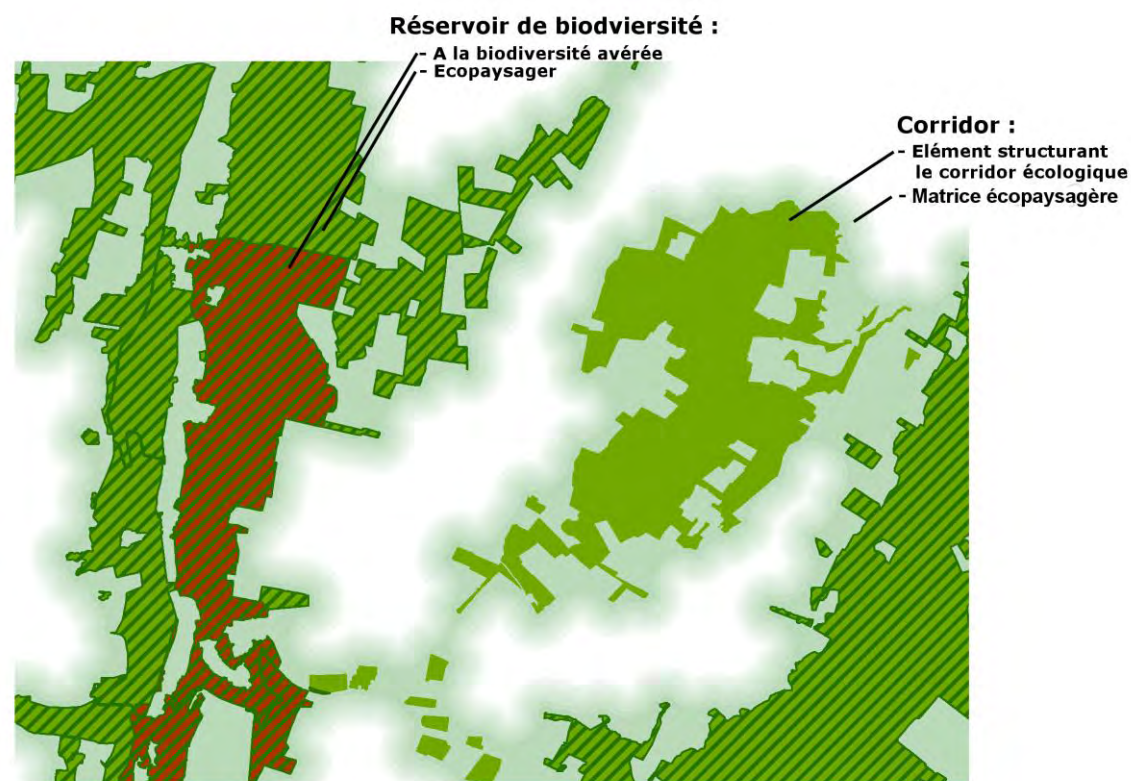


Figure 1 : Constituants de la TVB

Cas particulier des milieux agricoles

Pour refléter la grande variété des milieux agricoles du territoire, ils ont été traités par trois approches différentes :

- Les cultures annuelles
- Le vignoble
- Les prairies et les haies

Les prairies et les haies ont été identifiées grâce à l'approche générale, présentée ci-dessus et ces milieux sont soumis aux mêmes prescriptions prescrites.

A l'inverse, du fait de la particularité des autres types d'espaces agricoles, notamment de la difficulté d'une approche écopaysagère et d'un intérêt écologique particulièrement liée à la présence d'espèces protégées, les prescriptions pour les espaces de cultures annuelles et de vignes sont légèrement différentes :

- Réservoir à la biodiversité avérée
 - o Secteurs inconstructibles :
 - 1. A l'exception d'apporter la preuve de l'absence d'impact sur les espèces protégées.
- Élément structurant le corridor écologique :
 - o Secteurs constructibles sous conditions :
 - 1. Justifier l'absence de solutions alternatives de moindre impact sur la continuité écologique ;
 - 2. Maintien de la continuité écologique.
- Matrice écopaysagère :
 - o Secteurs constructibles sous conditions :
 - 2. Maintien de la continuité écologique

Cas particulier des zones humides

L'article L.211-1-1 du code de l'environnement précise que la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général.

Dans ce cadre, l'ensemble des zones humides avérées identifiées sur le territoire a été considéré comme réservoirs de biodiversité totalement inconstructibles.

En conséquence aucun corridor n'a été identifiés pour les milieux humides.

Les secteurs de présence potentielle de zones humides (c'est-à-dire des zones humides non avérées) sont à considérer par principe comme inconstructibles, à l'exception d'apporter la preuve de l'absence de zones humides au regard de la réglementation en vigueur.

Clefs de lecture des cartes à l'échelle du 1 :25 000 :

La représentation d'un territoire comme celui du SCoT au 1 :25 000 induit un découpage de ce dernier en différentes planches. Pour faciliter la lecture et l'utilisation de cet atlas, un index référence l'ensemble des communes du SCoT de Bergerac et permet d'y identifier la ou les planches concernées

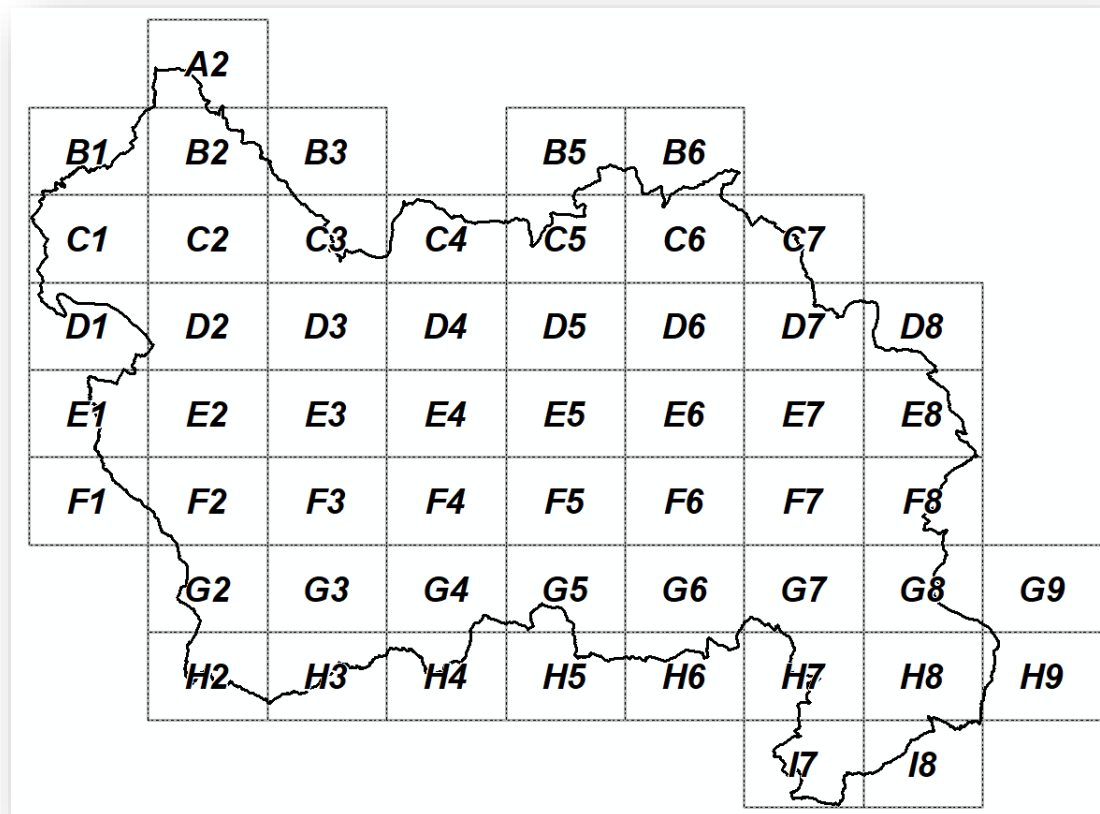


Figure 2 : Répartitions des planches utilisées pour la représentation des cartes à l'échelle du 1:25 000

Index par commune

Commune	Maille
Alles-sur-Dordogne (24005)	D7, D8 et E7
Badefols-sur-Dordogne (24022)	D6, D7, E6 et E7
Baneuil (24023)	D5, D6, E5 et E6
Bardou (24024)	F5, F6, G5 et G6
Bayac (24027)	E6 et F6
Beaumontois-en-Périgord (24028)	E6, F6, F7, G5, G6, G7, H5 et H6
Bergerac (24037)	C3, C4, D3, D4, E3 et E4
Biron (24043)	H7, H8, I7 et I8
Boisse (24045)	G5 et H5
Bosset (24051)	B2 et C2
Bouillac (24052)	F8 et G8
Bouniagues (24054)	F3 et F4
Bourniquel (24060)	E6 et E7
Le Buisson-de-Cadouin (24068)	D7, D8, E7, E8, F7 et F8
Calès (24073)	D7 et E7
Capdrot (24080)	G8, G9, H8, H9 et I8
Cause-de-Clérans (24088)	C5, C6, D5 et D6
Colombier (24126)	E3, E4, F3 et F4
Conne-de-Labarde (24132)	E4 et F4
Cours-de-Pile (24140)	D4 et E4
Couze-et-Saint-Front (24143)	E5 et E6
Creyse (24145)	C4 et D4
Cunèges (24148)	E2 et F2
Eymet (24167)	G2, G3, H2 et H3
Plaisance (24168)	G4 et H4
Faurilles (24176)	G5, G6 et H5
FAUX (24177)	E5 et F5
Flaugeac (24181)	F3 et G3
Le Fleix (24182)	C1 et D1
Fonroque (24186)	G2 et G3
Fraisse (24191)	B1, B2, C1 et C2
Gageac-et-Rouillac (24193)	E2 et F2
Gardonne (24194)	D1, D2, E1 et E2
Gaugeac (24195)	H7 et H8
Ginestet (24197)	C3
Issigeac (24212)	F4, F5, G4 et G5
La Force (24222)	C2 et D2
Lalinde (24223)	D6, D7 et E6

Commune	Maille
Lamonzie-Montastruc (24224)	C4, C5, D4 et D5
Lamonzie-Saint-Martin (24225)	D2, D3, E2 et E3
Lanquais (24228)	E5 et E6
Lavalade (24231)	G7 et H7
Lembras (24237)	C3, C4, D3 et D4
Liorac-sur-Louyre (24242)	C5 et D5
Lolme (24244)	G7 et H7
Lunas (24246)	B2, B3, C2 et C3
Marsalès (24257)	G7, G8, H7 et H8
Mauzac-et-Grand-Castang (24260)	C6, C7, D6 et D7
Mescoules (24267)	F2, F3, G2 et G3
Molières (24273)	E6, E7 et F7
Monbazillac (24274)	E3, E4, F3 et F4
Monestier (24276)	E1, E2, F1 et F2
Monfaucon (24277)	B1 et C1
Monmadalès (24278)	F4 et F5
Monmarvès (24279)	G4 et G5
Monpazier (24280)	H8
Monsac (24281)	E5, E6, F5 et F6
Monsaguel (24282)	F4, G4 et G5
Montaut (24287)	F5 et G5
Montferrand-du-Périgord (24290)	F7, F8 et G7
Mouleydier (24296)	D4 et D5
Naussannes (24307)	F5, F6 et G6
Pezuls (24327)	C6 et C7
Pompport (24331)	E2, E3, F2 et F3
Pontours (24334)	E6 et E7
Pressignac-Vicq (24338)	C5, C6 et D6
Prigonrieux (24340)	C2, C3, D2 et D3
Queyssac (24345)	C4
Rampieux (24347)	G6, G7, H6 et H7
Razac-d'Eymet (24348)	G3 et H3
Razac-de-Saussignac (24349)	D1, E1 et E2
Ribagnac (24351)	F3 et F4
Rouffignac-de-Sigoulès (24357)	E3 et F3
Sadillac (24359)	F3, F4, G3 et G4
Saint-Agne (24361)	D5 et E5
Saint-Aubin-de-Cadelech (24373)	G3, G4, H3 et H4

Commune	Maille
Saint-Aubin-de-Lanquais (24374)	E4, E5, F4 et F5
Saint-Avit-Rivière (24378)	F7, F8, G7 et G8
Saint-Avit-Sénieur (24379)	E6, E7, F6 et F7
Saint-Capraise-de-Lalinde (24382)	D5 et E5
Saint-Capraise-d'Eymet (24383)	G3, G4 et H4
Saint-Cassien (24384)	H7
Saint-Cernin-de-Labarde (24385)	F4 et F5
Sainte-Croix (24393)	F7 et G7
Sainte-Eulalie-d'Eymet (24402)	G2
Saint-Félix-de-Villadeix (24405)	B5, B6, C5 et C6
Sainte-Foy-de-Longas (24407)	B6, C6 et C7
Saint-Georges-Blancaneix (24413)	B2 et C2
Saint-Germain-et-Mons (24419)	D4, D5, E4 et E5
Saint-Géry (24420)	A2, B1 et B2
Sainte-Innocence (24423)	F2, G2 et G3
Saint-Julien-d'Eymet (24433)	G3
Saint-Laurent-des-Vignes (24437)	D3 et E3
Saint-Léon-d'Issigeac (24441)	G5 et G6
Saint-Marcel-du-Périgord (24445)	B6, C5 et C6
Saint-Marcory (24446)	G8
Saint-Nexans (24472)	E4 et F4
Saint-Perdoux (24483)	F3, F4 et G4
Saint-Pierre-d'Eyraud (24487)	C1, C2, D1 et D2
Sainte-Radegonde (24492)	G5, H5 et H6
Saint-Romain-de-Monpazier (24495)	G7 et G8
Saint-Sauveur (24499)	C4, D4 et D5
Saussignac (24523)	E1 et E2
Serres-et-Montguyard (24532)	G3 et H3
Sigoulès (24534)	F2 et F3
Singleyrac (24536)	F3 et G3
Soulaures (24542)	H8 et I8
Thénac (24549)	F1, F2 et G2
Trémolat (24558)	C7 et D7
Urval (24560)	E8 et F8
Varennes (24566)	D5, E5 et E6
Verdon (24570)	E5
Vergt-de-Biron (24572)	H7 et I7

